

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

ABONNEMENTS :
 ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr.
 LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES: 20 centimes la ligne
 RÉCLAMES: 25 centimes
 — On traite à forfait —

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A Paris, chez M.M. Havas, Laffitte-Bullier, à la place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 17, 7 21, 8 21, 9 53, 11 26, m., 12 26, 1 56, 3 42, 5 11, 6 43, 7 38, 9 36, 11 11, s. — Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 48, 8 48, 10 13, 11 23, m., 1 15, 2 38, 4 48, 5 48, 8 13, 10 22, 11 15, s. — Lille à Roubaix, 5 20, 7 00, 8 30, 9 55, 11 05, 12 57, 2 20, 4 30, 5 30, 7 55, 10 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 10, 7 12, 8 12, 9 46, 11 17, 12 17, 1 47, 3 33, 6 03, 7 28, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 7 00, 8 00, 9 36, 11 05, 12 05, 3 21, 4 50, 5 53, 7 10, 9 10.

ROUBAIX, 22 DÉCEMBRE 1872

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 21 décembre 1872.

Il est convenu que les deux sous-commissions, qui travaillent, l'une à la responsabilité ministérielle, l'autre aux questions constitutionnelles, continueront leur œuvre pendant les vacances de janvier. Quant à la commission elle-même, n'ayant pas d'autre mandat que ces deux œuvres, il va sans dire qu'elle doit attendre sa rentrée pour recevoir les conclusions des sous-commissions et en délibérer. Tout fait présumer que la responsabilité ministérielle sera réglée la première et que la chambre ne tardera pas à en être saisie. En attendant, M. Barthe a présenté à la chambre elle-même ce même projet de constitution pour lequel il avait provoqué la formation d'une sous-commission spéciale. Il y aura là une question de procédure parlementaire à vider, car une même proposition de loi ne peut pas être élaborée à la fois par deux commissions différentes. C'est ce qui arriverait, puisque toute proposition déposée sur le bureau de l'Assemblée doit passer devant la commission d'initiative parlementaire. Celle-ci peut-elle s'occuper du projet de M. Pascal-Barthe, tandis que la sous-commission constitutionnelle de la commission des trente en fait l'objet de ses études? C'est ce qui devra être décidé.

On annonce une sortie du citoyen Gambetta. Il veut demander raison à M. de Goulard de la réponse faite à M. Brisson au sujet des troubles de Nantes. Les radicaux n'osent pas retourner chez eux avec ce coup d'asperoir sur la tête. Vous verrez qu'ils feront tant, pendant les vacances, qu'ils fourniront, pour la rentrée de l'Assemblée, un nouveau succès à la droite.

Je dois appeler votre attention sur l'incident relatif à l'institution de la Légion-d'Honneur. Vous savez combien le gouvernement a, depuis quelque temps, abusé de cette distinction, jusqu'à l'aviilir. M. Jouvenel a proposé un remède qui n'avait peut-être que l'inconvénient d'être un peu trop fiscal. Partant de cette considération que chaque décoration militaire donne droit à une pension et que le budget sera bientôt surchargé par ces rentes viagères, l'honorable député a demandé que, pendant 8 années, ces pensions fussent supprimées. Il avait calculé que, la Légion-d'Honneur perdant par décès environ 4,000 de ses membres tous les ans, au bout de ces 8 ans le budget actuel serait assez soulagé pour pouvoir subvenir aux pensions des survivants sans demander de nouveaux secours à l'Etat. En réalité, le but de M.

Jouvenel, comme il l'a déclaré dans sa réplique, est de diminuer le nombre des nominations, en supprimant l'appât du revenu.

L'intention était bonne, mais le moyen mauvais. En frappant tous les légionnaires, il aboutissait à faire expier les fautes du gouvernement par des braves sans fortune, dont la pension de légionnaire est l'unique ressource, car il est à remarquer que les décorés pensionnés sont d'ordinares ceux qui ont le plus de droit à la décoration.

C'est ce qui a été bien démontré par le ministre de la guerre, qui a déployé dans sa réponse une éloquence simple, d'un naturel parfois touchant. N'ayant à parler que décorés militaires et mettant surtout en lumière ceux de grade inférieur, il a avoué naïvement qu'il aurait peine à se défendre de prodiguer cette récompense aux mutilés de la guerre, qui ne sont malheureusement que trop nombreux. Leurs droits sont si égaux, disait-il naïvement, que quand je m'occupe d'une croix à donner, je finis par en accorder six. M. le ministre n'aurait peut-être pas eu aussi beau jeu s'il avait eu à parler des décorations non pensionnées dont le gouvernement abuse d'autant plus qu'elles lui coûtent moins.

Mais sur ce point, M. Gouin, pour la commission, a donné la bonne raison dont M. Dufaure a dignement complété la démonstration.

Ces deux orateurs ont reconnu qu'il y avait quelque chose à faire, mais que ce n'était pas à l'occasion du budget qu'on pourrait y remédier. C'est un travail de réorganisation de l'institut de la légion d'honneur demandée par la clameur publique, et ce travail est sur le métier. Le général Mazure a déjà fait sur ce point un excellent rapport, qui viendra à la tribune en ordre utile; alors on pourra reformer l'institution de la légion d'honneur sans la prendre par le petit côté, le côté financier.

Les questions intérieures ne doivent pas détourner notre attention de l'extérieur.

La démission du général Roon, ministre de la guerre à Berlin, démission qui aurait été refusée par l'empereur Guillaume, était due à des questions politiques et à un désaccord complet du général avec les tendances centralisatrices du prince de Bismarck. C'est là un fait de la plus haute gravité. Depuis longtemps, M. de Roon est l'auxiliaire modeste, intelligent de l'empereur que le général a soutenu dans les réformes entreprises depuis 12 ans et qui ont produit les victoires de 1870.

L'année 1874 est appelée à voir de grands événements. Cette année est déjà signalée par la presse allemande comme devant exercer une influence capitale sur l'état de l'Europe. La Prusse

se prépare encore à jouer le principal rôle, l'armement nouveau sera alors complet, les désordres causés par la guerre seront réparés, les magasins et arsenaux seront remplis.

Notez bien ceci: la Prusse, non contente d'être, à l'heure actuelle, la première puissance militaire du continent européen, tend aussi à devenir une puissance maritime respectable. Depuis la guerre, les travaux de Wilhelmshaven, de Jahde etc., etc., ont été poussés avec la plus grande activité. Les chantiers de la mer Baltique et du Nord travaillent sans relâche à la construction de nouvelles frégates dont les machines et l'armement seront de formidables engins de guerre. Contre qui se déchainera l'orage?

La Russie, l'Angleterre, la France encore peut-être, seront les victimes choisies. Puisse notre pays ne pas se laisser surprendre et abattre comme en 1870!

DE SAINT-CHÉRON.

La presse radicale fait grand bruit depuis deux jours de la radiation sur la liste des jurés de M. Ch. Robin, professeur à la faculté de médecine et savant de grand mérite, mais très-connu aussi par ses doctrines matérialistes et anti-chrétiennes.

A première vue, il semble que nos libres-penseurs devraient être moins prompts et se scandaliser d'une mesure qui épargne éventuellement un parjure solennel à M. Ch. Robin. Ensuite, ils pourraient se rappeler que les fonctions de juré ne sont pas un droit, mais un devoir, et qu'il est assez naturel qu'une société choisisse pour la remplir les personnes qui ont des doctrines religieuses en harmonie avec ses institutions. Or, nous sommes encore, grâce à Dieu, une nation chrétienne. Il n'est pas douteux, par exemple, que les notions que nous avons sur la justice et que les institutions qui l'appliquent parmi nous, seraient profondément modifiées, si les doctrines d'athéisme et de matérialisme que professe sous le savant nom de *déterminisme* M. Ch. Robin, venaient à prévaloir. Attendons donc, pour confier les fonctions de juré à l'éminent déterministe, que la société française soit taite à l'image et ressemblance de M. Alfred Naquet, autre déterministe célèbre.